

FOURAS-LES-BAINS

VOTRE NOUVEAU CŒUR DE VILLE

LA RUE AUX ARTISTES

Règlement de la consultation pour la création d'œuvres éphémères sur la
chaussée dans le cadre des travaux rue de la Halle - été 2023.

Fouras-les-Bains



Article : 1 - Objet

La commune de Fouras-les-Bains lance une consultation pour embellir et animer la rue de la Halle durant la phase d'interruption des travaux au cours de la saison estivale 2023. Les créations graphiques et artistiques auront vocation à susciter l'évènement tout en ornant la chaussée en plein air. Plusieurs artistes pourront être retenus et pourront proposer plusieurs créations. Les projets retenus seront produits sur l'espace dédié courant mai 2023. Ces œuvres, accessibles au public, seront éphémères puisque le sol sera entièrement remplacé en septembre 2023. Avec plus de 20 000 habitants et vacanciers durant chaque mois de juillet et d'août, cette œuvre éphémère sera très visible et sera un trait d'union entre l'ancienne rue et la future. Elle sera une attractivité à elle seule que l'on viendra voir tout en profitant de l'ambiance animée de la rue de la Halle et des commerces. Les artistes sélectionnés recevront une rétribution pour chaque création proposée.

Article : 2 - Matériel et Supports

La commune fournit le matériel aux artistes sélectionnés par le jury. Le matériel comprend la peinture ou le procédé proposé et les outils permettant la réalisation.

Les créations éphémères directement appliquées sur le sol devront être réalisables avec des matériaux respectueux de l'environnement. Les propositions de collage, peintures ou revêtement devront être résistants aux pas, aux passages de véhicules de livraison et ramassage d'ordures ménagères et donc aux lavages de rue et aux intempéries. Les matériaux devront respecter la sécurité des piétons (non glissants).

Les dimensions des créations devront s'insérer dans les espaces disponibles (peinture sur le revêtement de recouvrement de la tranchée impossible).

Article : 3 - Artistes concernés

Cette consultation est ouverte à tous les artistes, qu'ils soient débutants, amateurs confirmés ou professionnels. Les techniques picturales admises devront être en cohérence avec l'objet du règlement (article 1) et le matériel et les supports fournis (article 2).

Article : 4 - Inscriptions

Chaque artiste devra proposer au moment de sa candidature un dossier reprenant :

- Un texte d'introduction expliquant le concept proposé
- Une estimation des matériaux nécessaires et leur évaluation financière
- Les conditions de réalisation (temps de réalisation, nombre de personnes nécessaires à la réalisation et autres points à signaler)
- Les références et précédentes créations
- Tout point utile à la réalisation de l'œuvre

Les supports soumis à la commission seront présentés dans un dossier en format dématérialisé (PDF) ou imprimé (remis en mairie) avant le 31 janvier 2023.

Ils pourront retirer en mairie ou par mail le dossier de présentation des travaux pour appréhender entièrement l'environnement.

Article : 5 – Dotation et commission de sélection

Chaque création retenue sera récompensée par une dotation pouvant s'élever jusqu'à 1000€. Un artiste pourra proposer plusieurs créations. Il ne sera pas prévu de rémunération supplémentaire. La commune s'engage à valoriser les œuvres éphémères à travers ses réseaux sociaux, son site internet, sa lettre communale et la presse.

Une commission de sélection composée d'élus, d'agents de la commune et de commerçants de la rue de la Halle notamment, pourra prendre connaissance des projets à partir de la date de clôture de remise des projets. Elle notera les œuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques. Ainsi seront évalués :

- La pertinence du projet par rapport à l'environnement proposé
- Les conditions de réalisation
- L'appréciation des références
- La dimension de l'œuvre
- La capacité de l'œuvre à créer l'évènement ou susciter la curiosité

La commission se rassemblera le 21 février 2023 pour délibérer sur les projets retenus. Il pourra être prévu un temps d'échange et de présentation par les artistes. Les décisions de la commission seront sans appel. Les porteurs de projet retenus seront informés à l'issue de la séance de délibération.

Article : 6 – Réalisation

Avant la réalisation et après la sélection, l'œuvre proposée sera présentée sur esquisse à la commission.

La réalisation des créations devra être terminée au 15 juin au plus tard. Ce délai pourra être réajusté selon la fin de la réalisation des travaux de voirie ou d'intempéries. Les travaux de voirie devraient être terminés fin avril 2023.

Les artistes pourront être accompagnés dans leur création par des contributeurs de leur choix, sans limite de nombre.

Article : 7 - Vente sur le domaine public

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes souhaitant faire commerce de leurs œuvres sont priés de communiquer leur N° de siret ou de fournir une déclaration d'artiste de loisirs.

L'œuvre soumise à la consultation ne peut être revendue à l'identique.

Article : 8 - Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la création et durant la période d'exposition. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

Article : 9 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées à la consultation ou exposées sur la voie publique dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches, journal communal...

Article : 10 – Dispositions diverses

Il est à prendre en considération que des véhicules, notamment de livraison, passeront sur cette voie qui n'est piétonnisée qu'en journée.

La mairie se réserve le droit d'assurer tout autre décoration de la rue (guirlandes, expositions photos...).

Les commerçants pourront également entreprendre toute décoration de leur vitrine et pas de porte. Une approche partagée de l'espace avec les commerçants pourra être initiée.